



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Unité gestion qualitative et milieux aquatiques
Affaire suivie par : Geneviève SOLER
Tél. : 04 66 62 65 22
genevieve.soler@gard.gouv.fr

Nîmes, le lundi 4 décembre 2023

**Note de présentation du projet d'arrêté interdépartemental annuel de 2024 relatif
à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial (rivière Ardèche) des
départements de l'Ardèche et du Gard**

Contexte et objectifs du projet de texte :

Ce projet d'arrêté interdépartemental relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit est proposé afin de réglementer la pratique de la pêche de la carpe la nuit sur certains lots du domaine public fluvial des départements de l'Ardèche et du Gard sur la rivière Ardèche.

Les enjeux de cette pratique de pêche sur la rivière Ardèche sont communs aux départements de l'Ardèche et du Gard c'est la raison pour laquelle les différents services de ces deux départements se sont concertés pour réviser cet arrêté annuellement tout en prenant en compte les enjeux que cette pratique peut avoir sur les pêcheurs professionnels (la pêche de certaines espèces se pratique la nuit) et sur le milieu naturel.

Conformément à l'application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement ce projet d'arrêté interdépartemental annuel de 2024 est pris après avis du délégué régional de l'office français pour la biodiversité, les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard et de l'Ardèche ainsi que de l'association agréée inter-départementale des pêcheurs professionnels.

Il est, ensuite, soumis à la consultation du public par voie électronique, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la participation du public prévue par la charte de l'environnement. Ce projet d'arrêté est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public>

Sur le département du Gard, la direction départementale des territoires et de la mer du Gard a recueilli des avis favorables de l'office français de la biodiversité et de la fédération de pêche du Gard.

Sur le département de l'Ardèche, la direction départementale des territoires de l'Ardèche se charge elle-même de recueillir les avis des acteurs concernés.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY